



ARRETE MUNICIPAL n° 49 / 2026

Objet : Réglementation de la circulation dans l'agglomération le 25 et 26 juillet 2026.

Nous Maire de Jublains,

Vu le livre I du Code des Communes, article L 131 et suivants,

Vu les règlements ayant pour objet la conservation des routes et la liberté de la circulation,

Considérant que le marché des Curiosités, mis en place par le Forum Métiers d'Art de Jublains les 25 et 26 juillet 2026 nécessite une réglementation particulière en ce qui concerne la circulation,

Arrêtons :

Article 1 : Du vendredi 24 de 08 heures au lundi 27 juillet 2026 à 16 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place des Diablintes, sur le parking de l'école, sur la bascule et de l'annexe du dépôt ainsi que devant le Forum du n°9 au n°11 rue du Temple sauf pour le stationnement des restaurations ambulantes.

Article 2 : Du vendredi 26 de 08 heures au lundi 27 juillet 2026 à 9 heures, la vitesse de circulation, sur la rue du Temple, la rue Henri Barbe et la rue de la Libération, et au niveau de la place de l'Eglise sera limitée à 15 km / heure.

Article 3 : Des panneaux "stationnement interdit" seront implantés aux endroits concernés ainsi que des panneaux de limitation de vitesse.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. Tranchevent, Vice-président chargé de l'économie
- M. le Préfet de Mayenne
- l'Unité Territoriale Nord Mayenne
- le chef de l'ATDN

A Jublains, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Alain RONDEAU

